

COMMUNE DE FOUSSEMAGNE

Territoire de Belfort

République Française

ARRETE MUNICIPAL N°352

PREFECTURE DU TERRITOIRE DE BELFORT

Arrêté portant délégations d'une partie de ses fonctions

17 JUIN 2020

Le Maire de la Commune de FOUSSEMAGNE :

Service Courrier

Vu

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-18, qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci, à des membres du Conseil Municipal,
- la délibération du 26 mai 2020 fixant le nombre des adjoints,
- le Procès-Verbal d'élection du Maire et des Adjoints en date du 26 mai 2020,

Considérant

 que pour la bonne marche des services municipaux, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit assuré par les adjoints au Maire,

Arrête

Article 1

A compter du 27 mai 2020,

Madame Joëlle DAVID, 1ère Adjointe, est déléguée :

- o aux finances,
- o à l'administration et à l'Etat Civil,
- o à la communication,
- o à l'artisanat, au commerce à l'industrie,

Monsieur Kenny MIADIANA LOCK LECK, 2ème Adjoint, est délégué :

- o aux travaux, à l'entretien des bâtiments et de la voierie,
- o à l'urbanisme,
- o au Patrimoine,
- o à l'embellissement et au fleurissement,
- o aux finances et à l'état Civil (en cas d'empêchement du Maire et de la lère adjointe),

Madame Nadia RENOFFIO, 3ème Adjointe, est déléguée :

- o aux affaires scolaires et périscolaires (école, garderie, cantine),
- o à la vie associative, sportive et culturelle,
- o aux fêtes et cérémonies.
- o aux transports,

Monsieur Christophe PILEYRE, 4ème Adjoint, est délégué :

- o aux espaces verts,
- o à l'environnement,
- o au bois et forêts dont l'affouage,
- o aux marchés publics et appels d'offres,

Spécimen de signature

April 100 miles

- iAm

Article 2

Lorsque la délégation entraîne une signature, la signature de l'adjoint sera précédée de la mention « par délégation du Maire ».

Article 3

La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

Article 4

La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat au titre du contrôle de légalité, de sa notification aux délégataires et de l'affichage en Mairie.

Ampliation du présent arrêté sera adressée :

à Monsieur le Procureur de la République et à la Trésorerie du Grand Belfort

Pour exécution, chacun en ce qui le concerne

Foussemagne,

le 13 yuin 2020

Le Maire Arnaud MIOTTE

PREFECTURE DU TERRITOTRE DE BELFORT

1 7 JUIN 2020

Service Courrier